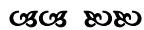


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

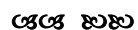
L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à 20h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CUVILLIEZ. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. M. AUROY. M. CHALMEAU. M. FELICE. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET. M. COULAUDON.

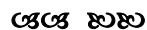
Était absente excusée : Mme DELOYE qui a donné procuration à M. CHALMEAU.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Monsieur Mario FELICE secrétaire de séance. Monsieur Mario FELICE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022 :

Secrétaire de séance : Madame Hélène LIONNET.

Monsieur Chalmeau fait observer que le paragraphe concernant le bar de la plage mentionné en « questions diverses », n'a pas été relaté dans l'ordre chronologique. En effet, ce point a été abordé en toute fin de séance.

Monsieur le Maire prend note de sa remarque et répond que ledit paragraphe sera donc consigné en dernier point du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Adopté à la majorité (13 voix pour, 1 abstention : C. Wojtowicz, absent à la réunion).

☞ ☞

Proposition de modifications de l'ordre du jour :

Monsieur Bouchet propose l'ajout à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Remplacement de la pompe au poste de relevage des Moulades.
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23 1° du Code général de la Fonction publique).

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget communal :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

☞ Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal dressé par le receveur municipal, au titre de l'exercice 2022.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ ☞

02 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget communal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue Présidente de séance pour le vote du Compte administratif en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean François Bouchet, Maire :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses exercice 2022	708 745,87 €	282 809,82 €
Recettes exercice 2022	863 803,25 €	261 932,59 €
Résultat de clôture 2022	+ 155 057,38 €	-20 877,23 €
Report du solde de l'exercice 2021	+ 88 365,65 €	-36 632,00 €
TOTAL CUMULÉ (report + réalisations 2022)	+ 243 423,03 €	-57 509,83 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ ☞

03 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

☞ **Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement dressé par le receveur municipal, au titre de l'exercice 2022.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ ☞

04 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe de l'assainissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue Présidente de séance pour le vote du Compte administratif en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-François Bouchet, Maire :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses exercice 2022	31 064,67 €	217 103,69 €
Recettes exercice 2022	40 490,76 €	175 478,63 €
Résultat de clôture 2022	+ 9 426,09 €	-41 625,06 €
Report du solde de l'exercice 2021	+ 27 583,83 €	+ 85 794,79 €
TOTAL CUMULÉ (report + réalisations 2022)	+ 37 009,92 €	+ 44 169,73 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ ☞

05 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du lotissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

☞ Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget du lotissement dressé par le receveur municipal, au titre de l'exercice 2022.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ ☞

06 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, élue Présidente de séance pour le vote du Compte administratif en application de l'article L. 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean François Bouchet, Maire :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses exercice 2022	204 707,43 €	204 087,43 €
Recettes exercice 2022	204 707,43 €	201 907,43 €
Résultat de clôture 2022	- 150,00 €	- 2 180,00 €
Report du solde de l'exercice 2021	- €	- 1 907,43 €
TOTAL CUMULÉ (report + réalisations 2022)	- 150,00 €	- 4 087,43 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ ☞

07 – Affectation du résultat 2022 – Budget principal :

Suite à l'adoption du compte de gestion du receveur municipal et le vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser à la fin de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	+88 365,65 €	Déficit 2021 reporté	- 36 632,60 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 155 057,38 €	Résultat de l'exercice 2022	-20 877,23 €
Intégration résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 2 221,38 €	Total d'exécution cumulé	-57 509,83 €
Total d'exécution cumulé	+ 245 644,41		
		Restes à réaliser au 31/12/2022	
		<i>Dépenses</i>	283 200,00 €
		<i>Recettes</i>	234 414,80 €
		Solde	- 48 785,20 €
TOTAL A AFFECTER	+ 245 644,41 €	BESOIN DE FINANCEMENT	-106 295,03 €

☞ **Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :**

- **100 000,00 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.**
- **39 349,38 € affectation complémentaire en réserves au compte 1068.**
- **106 295,03 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé.**

☞ ☞

08 – Affectation du résultat 2022 – Budget annexe de l'assainissement :

Suite à l'adoption du compte de gestion du receveur municipal et le vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser à la fin de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2021 reporté	+27 583,83 €	Excédent 2021 reporté	+ 85 794,79€
Résultat de l'exercice 2022	+9 426,09 €	Résultat de l'exercice 2022	- 41 625,06 €
Total d'exécution cumulé	+ 37 009,92 €	Total d'exécution cumulé	+ 44 169,73 €
		Restes à réaliser au 31/12/2022	
		Dépenses	874 723,62 €
		Recettes	807 066,35 €
		Solde	-67 657,27 €
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	DE + 37 009,92€	BESOIN FINANCEMENT	DE - 23 487,54 €

↳ **Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de :**

- **13 522,38 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.**
- **44 169,73 € au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté.**
- **23 487,54 € au compte 1068.**

☞ ☞

09 – Vote du taux des taxes locales 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de voter le taux des taxes locales pour l'année 2023. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1998. Seules les bases établies par l'Etat augmentent chaque année.

Monsieur le Maire propose de voter un taux de TFPB égal au taux de référence et de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les taux suivants pour l'année 2023 :**

Taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits à taux constants
Foncière bâti	529 700	40,73 %	215 747
Foncière non bâti	37 300	63,98 %	23 865
Habitation	172 224	24,38 %	41 988
		TOTAL	281 600

☞ ☞

10 – Vote du budget primitif principal :

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget principal pour l'année 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **872 454,00 €** en section de fonctionnement et de **1 544 831,56 €** en section d'investissement, soit un total de 2 417 285.56 €.**

☞ ☞

11 – Vote du budget annexe de l'assainissement :

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **51 580,38 €** en section de fonctionnement et de **917 529,26 €** en section d'investissement, soit un total de 969 109,64 €.**

☞ ☞

12 – Vote du budget annexe du lotissement :

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote** le budget annexe du lotissement pour l'année 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **273 419,07 €** en section de fonctionnement et de **470 644,07 €** en section d'investissement, soit un total de 744 063,14 €.

☞ ☞

13 – Autorisation d'adhésion du SIAEP de la Vallée de la Creuse au Syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIAEP de la Vallée de la Creuse et de la délibération du SIAEP de la Vallée de la Creuse acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable.

Pour rappel, six unités de gestion de l'eau potable (les SIAEP de la Région de Boussac, de la Roseille, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération de Guéret), sont à l'initiative de cette création.

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP de la Vallée de la Creuse au Syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **émet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP de la Vallée de la Creuse au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette délibération.**

☞ ☞

14 – Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'EHPAD des 4 Cadrans pour la création du pôle santé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans une démarche d'attractivité médicale portée par la commune, la communauté de communes et l'association Marche Pro Santé, et après validation du Conseil d'Administration de l'Ehpad, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux « ex locaux de l'accueil de jour ».

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à** signer la convention de mise à disposition des locaux « ex locaux de l'accueil de jour ».

☞ ☞

15 – Versement d'une aide financière pour la mise en place d'un projet de classe découverte à l'école primaire :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière de l'école primaire pour un projet de classe découverte en avril 2023 à Saint Palais sur Mer, pour les 40 élèves du RPI Châtelus/Betête du CP au CM2.

Ce projet concerne 18 enfants scolarisés à l'école de Châtelus-Malvaleix.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière à hauteur de 40 euros par enfant.

Il précise que les frais de transport d'un montant de 1 660,00 € seront partagés entre les deux communes.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder** une subvention d'un montant de 720,00 € à la coopérative scolaire pour le projet de classe découverte en avril 2023.

☞ ☞

16 – Assurance statutaire du personnel – Signature d’un contrat avec la CNP pour l’année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat d’assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d’un nouveau contrat.

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de retenir** la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture de tous les agents IRCANTEC y compris les contractuels en référence de l’article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au taux de 1,65 %. Ledit contrat prendra effet au 01^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an.

- **d’autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat d’assurance avec la CNP.

☞ ☞

17 – Recrutement d’un surveillant de baignade :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu’il est nécessaire de recruter un surveillant de baignade pour la période du 01 juillet au 31 août 2023.

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide** de recruter un agent saisonnier, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3 alinéa 2, pour la période du 01 juillet au 31 août 2023 (35 heures hebdomadaires). La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’opérateur APS qualifié.

☞ ☞

18 – Avenant à la ligne de trésorerie n° 9622871165 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dépenses d’investissement engagées sur les deux budgets et le décalage dans le versement des subventions attendues :

- budget assainissement : 607 000 €
- budget principal : 767 898 € ;

Par conséquent, il est nécessaire de l’autoriser à souscrire un avenant d’augmentation, de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d’Epargne Auvergne Limousin, aux conditions suivantes :

- Augmentation de la ligne de trésorerie : 300 000 €
- Nouveau montant : 800 000 €
- Taux fixe : 1,04 %
- Commission d’engagement : 0,10 %
- Commission de non-utilisation : 0,15 %
- Durée : jusqu’au 07 juillet 2023

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d’augmenter la ligne de trésorerie d’un montant de 300 000 €, aux conditions ci-dessus.**

- **d’autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.**

☞ ☞

19 – Pôle santé : Choix du bureau de contrôle pour les missions « contrôle technique » et « SPS » :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues des bureaux de contrôle :

	SPS	Contrôle technique	Total
APAVE	2 525,00 €	2 375,00 €	4 900,00 €
Bureau Veritas	2 420,00 €	3 580,00 €	6 000,00 €

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir** l'entreprise APAVE, pour les missions de contrôle technique et SPS du pôle santé.

☞ ☞

20 – Location du bar de la plage :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commission chargée de recevoir les candidatures pour la gestion du bar de la plage s'est réunie.

Après examen de 5 candidatures dont 4 reçues en mairie, la commission propose de retenir celle de Madame Maëva Fruleux et Monsieur Mickaël Bras pour la location saisonnière d'avril à octobre 2023.

Le prix de la location serait de 5 000,00 €.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre : F. Chalmeau, J. Deloye), le Conseil municipal :**

- **accepte le choix de la commission**, à savoir Mme Maëva Fruleux et M. Mickael Bras, pour la saison estivale, à partir du 08 avril 2023 jusqu'au 07 octobre 2023, moyennant 5 000,00 €.

- **autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

☞ ☞

21 – Remplacement de la pompe au poste de relevage des Moulades :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la pompe au poste de relevage des Moulades est défectueuse. Par conséquent, il convient de prévoir son remplacement.

La SAUR a transmis un devis d'un montant de 3 042,00 € HT.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire** à signer le devis de la SAUR d'un montant de 3 042,00 € HT, pour le remplacement de la pompe du poste de relevage des Moulades.

☞ ☞

22 – Révision du loyer de la boulangerie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, qu'en raison de l'augmentation des tarifs de l'énergie, M. Lopes a sollicité une révision à la baisse du loyer correspondant au bail commercial. Le loyer actuel s'élève à 640,45 € HT/mois.

Lors du vote, Monsieur Chalmeau précise qu'il s'abstient par « solidarité » avec les autres commerces.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe Casino, il y a quelques années, avait demandé une révision du loyer et que le Conseil municipal avait accepté de baisser celui-ci. De plus, pendant la période de COVID, en 2020, il avait été décidé d'accorder une remise (deux mois de loyers gratuits) à la fleuriste et à la coiffeuse.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention : F. Chalmeau), le Conseil municipal accepte** une baisse du loyer commercial à 500,00 € HT/ mois, à partir du 1^{er} avril 2023.

☞ ☞

23 – Signature d’une convention de mise à disposition d’agents communaux avec le SIPC :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Partenaire du Collège (SIPC) de Châtelus-Malvaleix a été sollicité par le Crédit Agricole pour organiser son Assemblée générale au gymnase de Châtelus-Malvaleix, le samedi 25 février 2023.

A cette occasion, le SIPC a fait appel aux agents techniques communaux dans le cadre de la préparation de la manifestation.

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition du personnel technique communal avec le SIPC et **à solliciter** le remboursement des frais liés à l’emploi des dits agents.

☞ ☞

24 – Acquisition d’une tondeuse autoportée :

Lors de l’examen du vote du budget principal, Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal de la nécessité d’acheter du matériel pour les services techniques, et de prévoir notamment le remplacement de la tondeuse.

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :**

- **à négocier** l’achat d’une nouvelle tondeuse autoportée dans la limite des sommes prévues à l’opération 68 « Acquisition de matériel » de la section d’investissement.

- **à signer le devis.**

☞ ☞

25 – Autorisation de recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (en application de l’article L332-23 1° du Code général de la Fonction publique) :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ;

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal décide d’autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L332-23 1° du Code général de la Fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l’autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L’autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l’emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent contractuel ainsi que son expérience.

☞ ☞

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réfection des peintures dans le logement situé au-dessus de l'école maternelle et celui du 1^{er} étage à l'ancienne gendarmerie, pour un montant de 990,00 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une réunion ayant eu lieu le 22 mars 2023 avec Monsieur le Directeur de secteur de la Poste. Celui-ci a dressé un bilan de l'activité du bureau de poste en 2022 et présenté trois pistes d'évolution de l'organisation :

- Transformation en un établissement de « facteur-guichetier »,
- Diminution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de poste à partir du 1^{er} novembre 2023 : 18h 30 par semaine au lieu de 21h 00 actuellement,
- Création d'une agence postale.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal devra se prononcer sur l'une des options, dans les prochains mois.

Comme chaque année, l'ouverture de la pêche au plan d'eau de la Prugne aura lieu le weekend de Pâques. La vente des cartes de pêche sera assurée par M. Pinzano, les weekends et jours fériés. Un lâcher de truites est prévu pour le weekend de Pentecôte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place de nouveaux équipements au plan d'eau de la Roussille en collaboration avec la communauté de communes : aire de jeux dans les arbres, aire de fitness, nouveaux jeux et deux terrains recouverts de copeaux de bois. Il est prévu également la pose de nouveaux panneaux de signalisation d'ici l'été.

Un nouveau circuit Terra Aventura (nocturne) verra le jour le 8 avril 2023 autour du plan d'eau de la Roussille.

Les ordinateurs et deux écrans du secrétariat de la mairie ont été remplacés pour un montant de 2 760,47 € HT.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-trois heures trente.***

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mario FELICE

Jean-François BOUCHET